

LES ACTIVITÉS DE CRÉATION

LE RÉGIME JURIDIQUE DES AUTEURS

1>LE RÉGIME DES AUTEURS

- les régimes sociaux et fiscaux des créateurs :
- Les branches d'activité relevant du régime: le régime social des artistes auteurs (URSSAF artistes - Maison des Artistes AGESSA), champs d'application
- Le régime fiscal (BNC, IRPP, TVA, CFE...)

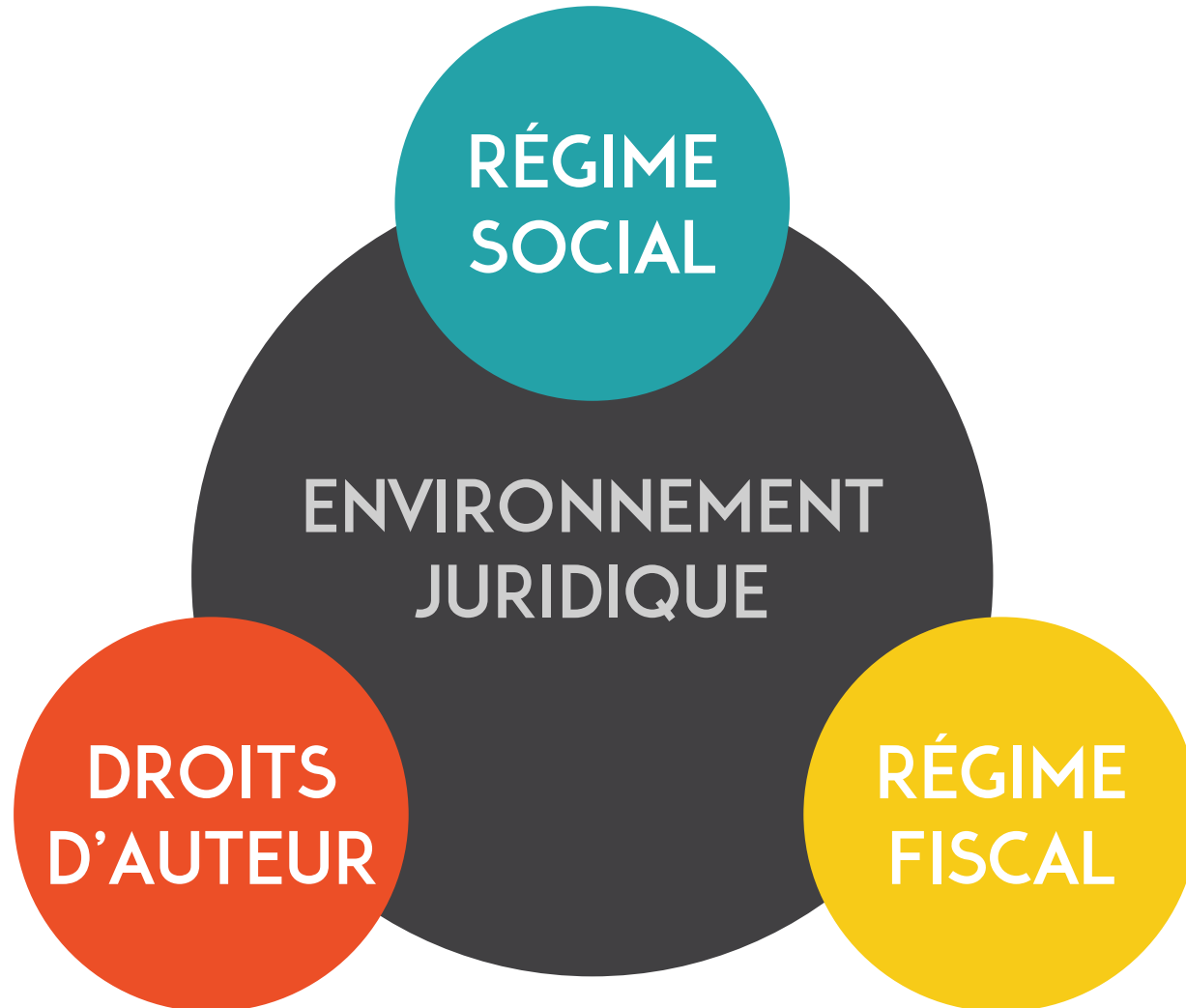
2>LES DÉMARCHES DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

- Immatriculation, déclaration de début d'activité, déclaration des revenus, dossier professionnel

3>COMMENT TRAVAILLER AVEC LES ARTISTES AUTEURS

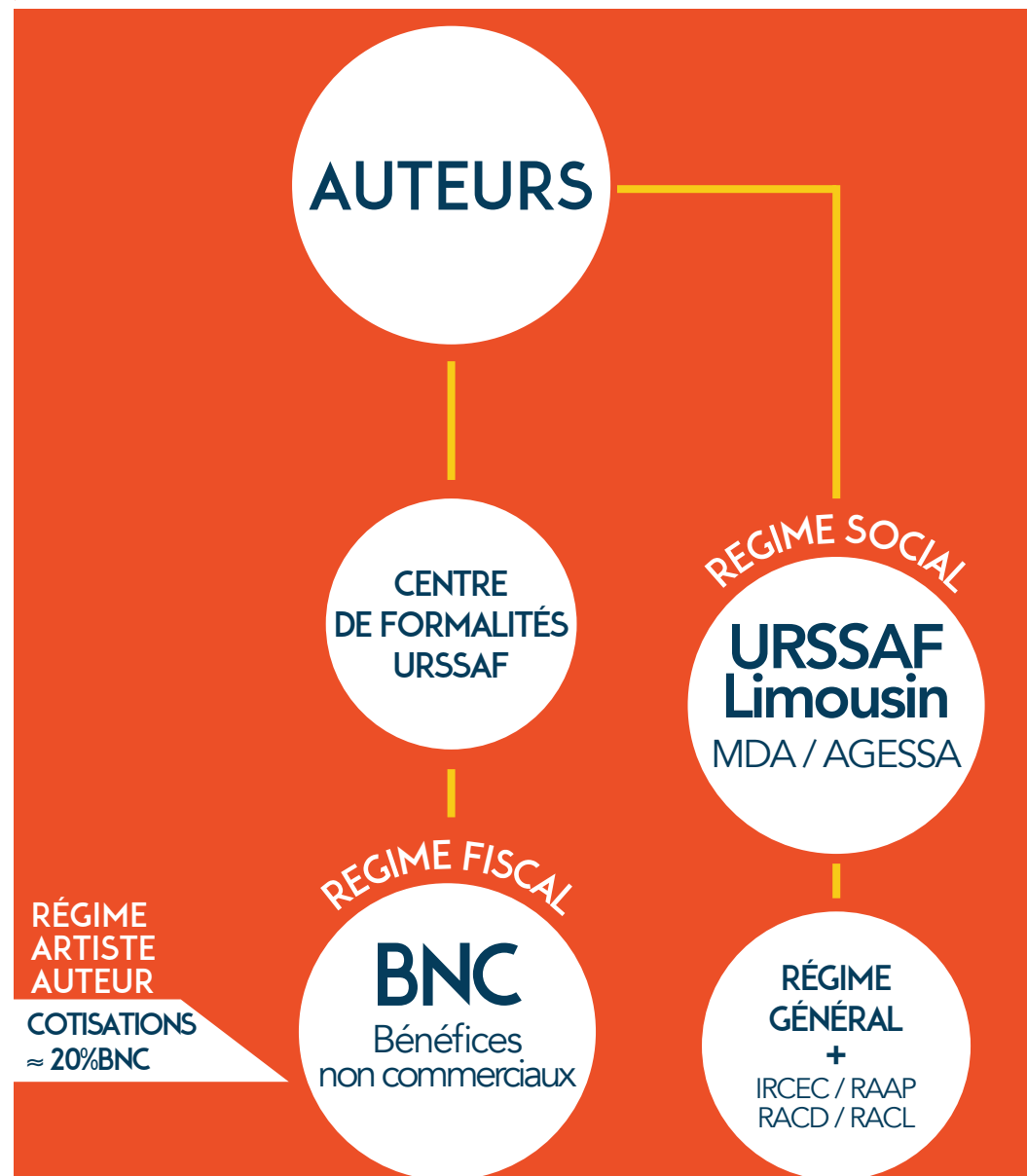
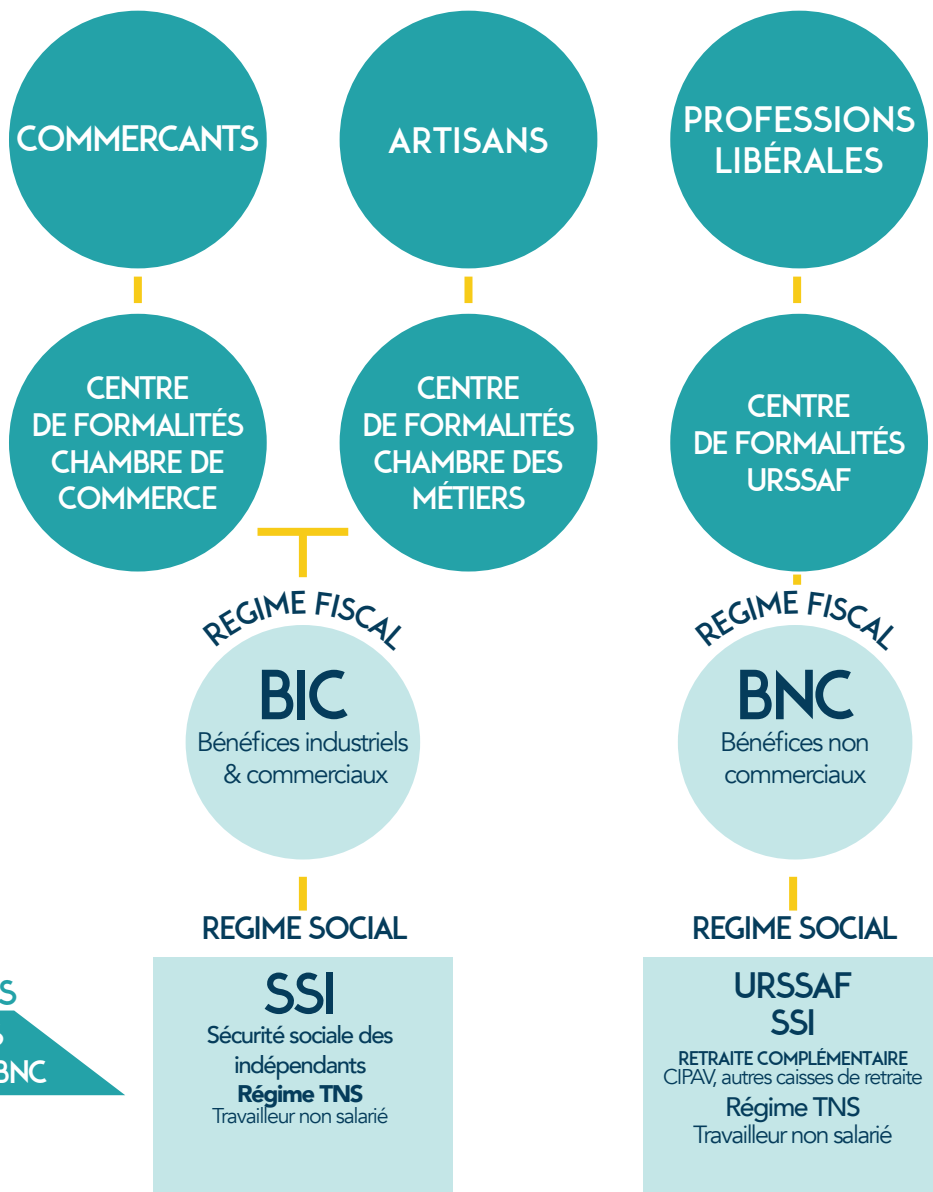
- Les relations contractuelles: production, commande, cession de droits,...
- Les différentes formes de rémunération: note de cession de droits, honoraires, factures, etc...
- Les revenus tirés d'activités accessoires
- Les obligations des diffuseurs: déclaration d'existence, précompte des cotisations sociales, contribution 1,1%, déclarations trimestrielles, déclarations annuelles

UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE



LES ARTISTES AUTEURS SONT DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

RELEVANT D'UN RÉGIME SPÉCIFIQUE



RÉGIME TNS
COTISATIONS ≈ 40%BIC OU BNC

ACTIVITÉS CONCERNÉES PAR LE RÉGIME DES ARTISTES AUTEURS

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000042287067/2021-01-01/>

Le régime social des artistes auteurs, institué par la loi n°75-1348 du 31 décembre 1975, traite de façon homogène toutes les catégories de créateurs d'œuvres originales. Historiquement, et jusqu'au 31/12/2018, il fonctionnait sous l'égide de 2 associations agréées : l'AGESSA et la MAISON DES ARTISTES SECURITÉ SOCIALE. Depuis le 1er janvier 2019, c'est l'URSSAF qui assure la mission de recouvrement des cotisations et contributions du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs.

AGESSA

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/agessa>

BRANCHE DES
AUTEURS ET
COMPOSITEURS
DE MUSIQUES

AUTEURS

D'OEUVRES
CHORÉGRAPHIQUES
DE COMPOSITIONS
MUSICALES

BRANCHE
DE LA
PHOTOGRAPHIE

AUTEURS

AUTEURS D'OEUVRES
PHOTOGRAPHIQUES

BRANCHE DES
ÉCRIVAINS

AUTEURS

DE LIVRES
DE BROCHURES
ÉCRITS LITTÉRAIRES
ÉCRITS SCIENTIFIQUES
DE TRADUCTIONS
D'ILLUSTRATIONS
D'OEUVRES PRÉCITÉES
D'OEUVRES DRAMATIQUES
DE MISE EN SCÈNE
DE LOGICIELS

BRANCHE DU
CINÉMA ET DE
LA TÉLÉVISION

AUTEURS
& RÉALISATEURS
D'OEUVRES

CINÉMATOGRAPHIQUES
AUDIOVISUELLES
MULTIMÉDIA

BRANCHE DES
AUTEURS
GRAPHIQUES
ET PLASTIQUES

AUTEURS D'OEUVRES ORIGINALES
GRAPHIQUES ET PLASTIQUES

PEINTRES
SCULPTEURS
GRAVEURS
DESSINATEURS TEXTILE
GRAPHISTES
PLASTICIENS
SCÉNOGRAPHES
CÉRAMISTES
DESIGNERS
(POUR LA CRÉATION DE MODÈLES ORIGINAUX)
ETC ...

LA MAISON DES ARTISTES

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/activites-agp>

DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ - IMMATRICULATION ARTISTES AUTEURS

1

WWW.CFE.URSSAF.FR



**URSSAF
CFE**
CENTRE DE FORMALITÉS
DES ENTREPRISES
N° SIRET
CODE APE

2

WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR

WWW.ARTISTES-AUTEURS.URSSAF.FR

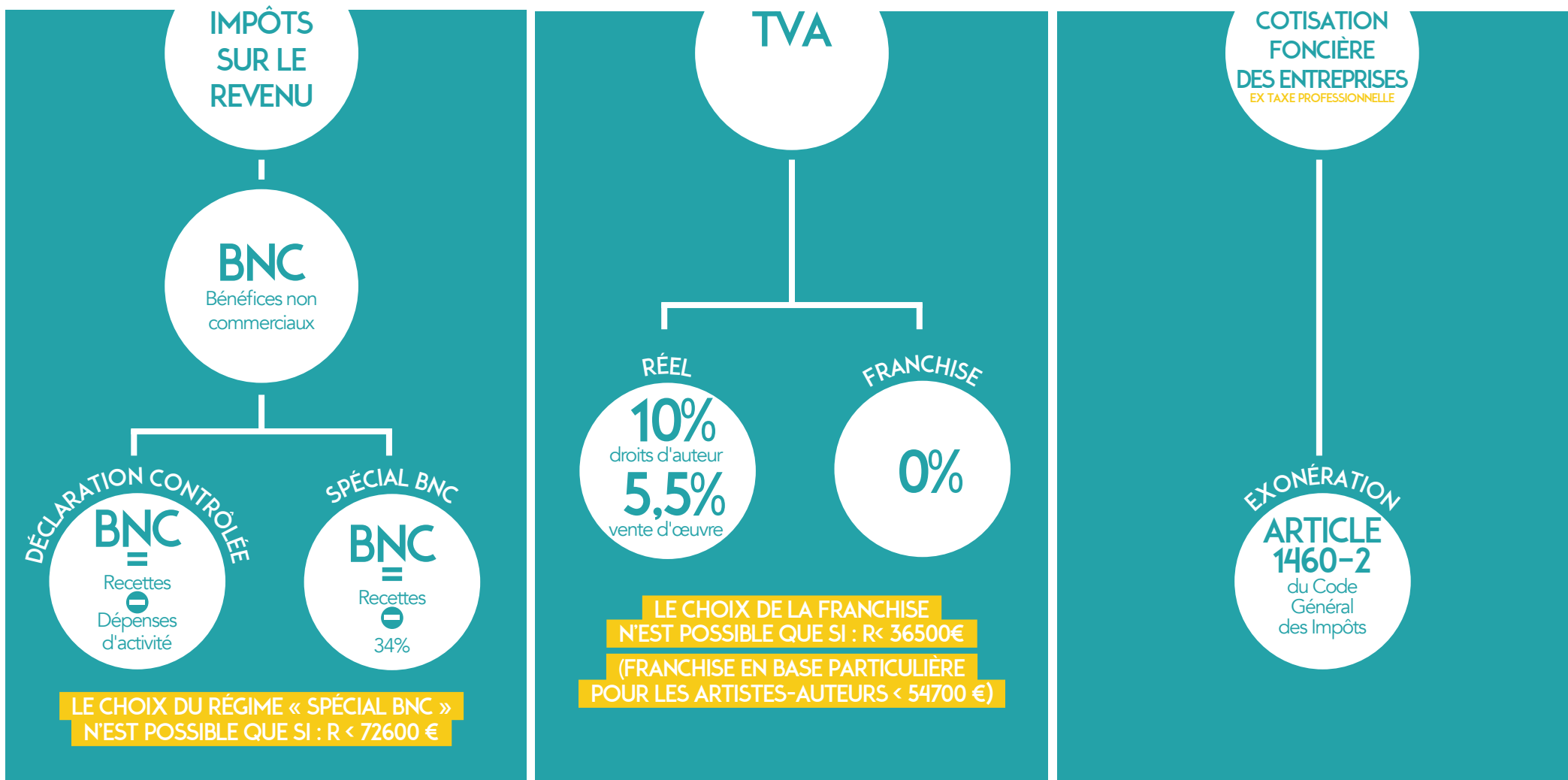


AGESSA
PRÉCOMPTE

MDA

LE RÉGIME FISCAL DES ARTISTES AUTEURS

Les auteurs (travailleurs indépendants) relèvent du régime fiscal des bénéficiaires non commerciaux. **ils sont fiscalement des professions libérales.**



Les écrivains et les compositeurs déclarent leurs revenus en traitements et salaires, mais ont la faculté d'opter pour la déclaration BNC. Attention cette mesure a fait l'objet d'une extension (article 17 de la loi 2011-1978 du 28 décembre 2011) - article 93-1 quater du CGI indique désormais que : « lorsqu'ils sont intégralement déclarés par les tiers, les produits des droits d'auteur perçus par les auteurs des oeuvres de l'esprit mentionnés à l'article L122-2 du Code de la propriété intellectuelle sont, sans préjudice de l'article 100 bis, soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires.

LE RÉGIME SOCIAL DES ARTISTES AUTEURS

Les auteurs relèvent du même régime fiscal que les travailleurs indépendants mais relèvent d'un

RÉGIME SOCIAL RADICALEMENT DIFFÉRENT.

CONTRIBUTION DIFFUSEUR

à la charge des clients

1,1%

DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AUTEUR

IRCEC / RAAP

Cotisations au régime de retraite complémentaire

obligatoire dès lors que le revenu de l'auteur est supérieur ou égal au seuil d'affiliation.

Initialement cotisation par classe (spéciale, A, B, C, ou D) la cotisation est désormais déterminée en fonction d'un taux compris entre 4 et 8 %

Le régime des artistes auteurs est moins coûteux et permet de bénéficier des mêmes prestations que les salariés. C'est pour cette raison que le champ d'application est **strictement défini**. Il est géré par la MDA ou par l'AGESSA selon la nature des oeuvres concernées.

BASE DE CALCUL DES COTISATIONS

Les cotisations sociales sont calculées sur les bénéfices majorés de

15%

CSG

9,20%
Sur 98,25 % du brut h.t.

CRDS

0,50%
Sur 98,25 % du brut h.t.

CFPC

0,35%

ASSURANCE VIEILLESSE

6,15%

MALADIE

0%

VIEILLESSE DÉPLAFONNÉE

0%

AVANT

LE 1^{er} JANVIER 2019

LES PRESTATIONS SOCIALES ARTISTES AUTEURS

**NE PAS
CONFONDRE**

Assujettissement
aux cotisations

≠

Affiliation au régime

Le seuil de revenu permettant l'affiliation correspond à un BNC majoré de 15% supérieur à 900x le SMIC horaire.

ASSUJETTISSEMENT

Toute personne qui perçoit un revenu au titre d'une activité artistique (relevant du champ d'application) **est redevable de cotisations sociales** : que cette activité soit accessoire ou pas, quel que soit le montant, quel que soit le statut de la personne par ailleurs.

Soit 8 703 €
pour l'année 2017,
**CORRESPONDANT À UN
BÉNÉFICE DE 7568 €**

Soit 8892 €
pour l'année 2018
**CORRESPONDANT À UN
BÉNÉFICE DE 7732 €**

Soit 9027 €
pour l'année 2019
**CORRESPONDANT À UN
BÉNÉFICE DE 7850 €**

Soit 9135 €
pour l'année 2019
**CORRESPONDANT À UN
BÉNÉFICE DE 7943 €**

AFFILIATION

A l'examen de son revenu artistique de l'année n-1 (et sous condition, bien sûr, que l'activité relève du champ d'application), la MDA ou l'AGESSA procédera à l'affiliation de l'auteur au régime général de la sécurité sociale (via la CPAM)

LES PRESTATIONS SOCIALES ARTISTES AUTEURS

~~ASSUJETTISSEMENT~~

Toute personne ayant un revenu
au titre d'activité artistique
(relevant de l'application)
est redevable de cotisations sociales :
que cette personne soit ou pas,
quel que soit le montant de la prestation.
Travailleurs.

AFFILIATION

La distinction assujetti/affilié n'existe plus
tous les auteurs sont dits affiliés au
1^{er} Euro de revenu artistique
mais seuls ceux dont les revenus sont
supérieurs à l'assiette sociale de 900 x
la VHMS bénéficient des indemnités
maladie, maternité/paternité, invalidité et
décès versées par la CPAM

RAPPELS CHRONOLOGIQUES ARTISTES AUTEURS

DÉBUT D'ACTIVITÉ

1

Déclaration de début d'activité au CFE URSSAF à l'aide du formulaire P0-i / P0-PL

CHOIX DU RÉGIME FISCAL

ATTRIBUTION PAR L'INSEE
DU N° SIRET ET DU CODE
APE

DÉBUT D'ACTIVITÉ

2

Courrier d'affiliation MDA/ AGESEA dans les deux mois après immatriculation ou après la déclaration trimestrielle du diffuseur à l'URSSAF pour les auteurs précomptés

MAI DE L'ANNÉE SUIVANTE

3

Déclaration du revenu artistique en avril de l'année suivante (à l'URSSAF à compter de 2020)

APPELS DE COTISATIONS

Mise en place des appels de cotisations provisionnels trimestriels sur la base du revenu N-2 pour les 2 premiers trimestres

POSSIBILITÉ DE
MODULATION

selon une base forfaitaire (si vous avez démarré votre activité en 2020, si vous commencez votre activité en 2021 ou si vous n'avez pas encore transmis votre déclaration annuelle de revenus 2019).

MAI JUIN DE L'ANNÉE SUIVANTE

4

Déclaration des revenus à l'administration fiscale mai/juin

SEPTEMBRE DE L'ANNÉE SUIVANTE

5

Mise en place par l'URSSAF, des appels de cotisations trimestriels.

APPELS DE COTISATIONS

Les échéances du 3e et du 4e trimestres seront ajustées au cours du second semestre N+2 (après envoi de la déclaration annuelle de revenus N-1)

RAPPEL CHRONOLOGIQUE DIFFUSEUR URSSAF ARTISTES

1^{ÈRE} COLLABORATION
1

Déclaration
d'existence auprès
de l'URSSAF

ATTRIBUTION
D'UN NUMÉRO DIFFUSEUR

CHAQUE TRIMESTRE
2

Déclaration
trimestrielle des
rémunérations versées
à l'URSSAF

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT
DE PRÉCOMPTE À L'AUTEUR

1^{ER} MAI N+1
EN CAS D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'OEUVRES
3

Pour les diffuseurs
qui procèdent à
l'exploitation
commerciale d'oeuvres

DÉCLARATION ANNUELLE DU C.A.

1^{ER} MAI N+1
EN CAS DE VERSEMENT DE RÉMUNÉRATIONS À UN AUTEUR
3

Pour les diffuseurs
qui procèdent au
versement de revenus
à un auteur

DÉCLARATION ANNUELLE DES
RÉMUNÉRATIONS VERSÉES

31 JANVIER N+1
4

Etat des honoraires
et des droits d'auteur
versés dans l'année
formulaire DAS-2

RAPPEL CHRONOLOGIQUE ARTISTE AUTEUR EN ACTIVITÉ NON AFFILIÉ

PLASTICIEN·DÉBUTANT > EXEMPLE CHIFFRÉ N°1
DÉBUT D'ACTIVITÉ AVRIL 2016

BÉNÉFICE DE L'ANNÉE 2016 : 4000 €
Cotisation dues $4000 \times 1,15 - 16,26\% = 748$ €
Appels trimestriels : $748 / 4 = 187$ €
Les revenus 2016 majorés de 15% soit 4600 € sont inférieurs au seuil d'affiliation 8 703 €

2016

2017

2018

1^{ER} TRIM

2^{ÈME} TRIM

3^{ÈME} TRIM

4^{ÈME} TRIM

1^{ER} TRIM

2^{ÈME} TRIM

3^{ÈME} TRIM

4^{ÈME} TRIM

1^{ER} TRIM

2^{ÈME} TRIM

3^{ÈME} TRIM

4^{ÈME} TRIM

AVRIL
DECLARATION
DE DEBUT D'ACTIVITE
CFE.URSSAF

MAI
DECLARATION DE BNC

JUIN
DECLARATION D'ACTIVITE
ET DE RESSOURCES

JUILLET
APPELS
DE COTISATIONS
TRIMESTRIELS

OCT.
APPELS
DE COTISATIONS
TRIMESTRIELS

JANV.
APPELS
DE COTISATIONS
TRIMESTRIELS

AVRIL
APPELS
DE COTISATIONS
TRIMESTRIELS

RAPPEL CHRONOLOGIQUE ARTISTE AUTEUR EN ACTIVITÉ AFFILIÉ

PLASTICIEN > EXEMPLE CHIFFRÉ N°2
DÉBUT D'ACTIVITÉ FÉVRIER 2016

BÉNÉFICE DE L'ANNÉE 2016 : 10000 €
Cotisation dues $10000 \times 1,15 - 16,26\% = 1870$ €
Appels trimestriels : $1870 / 4 = 467$ €
Les revenus 2016 majorés de 15% soit 11500 € sont supérieur au seuil d'affiliation 8 703 €

L'URSSAF VA TRANSMETTRE LE DOSSIER
D'AFFILIATION À LA CPAM DU DOMICILE DE L'ARTISTE
QUI SERA AFFILIÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE
Rétroactivement à partir du 01/01/2017
C'est pour ça qu'il va cotiser en plus,
la somme de 338 €, calculée sur 50% du
seuil d'affiliation de l'année 2009 ($8\ 703$ € / 2)
soit $4352 \times 15,5\% = 676$ € / 2 = **338 € par trimestre**

2016

2017

2018

1^{ER} TRIM

2^{ÈME} TRIM

3^{ÈME} TRIM

4^{ÈME} TRIM

1^{ER} TRIM

2^{ÈME} TRIM

3^{ÈME} TRIM

4^{ÈME} TRIM

1^{ER} TRIM

2^{ÈME} TRIM

3^{ÈME} TRIM

4^{ÈME} TRIM

APPELS DE COTISATIONS
RÉTROACTIFS
338€/TRIMESTRE

MAI

DÉCLARATION DE BNC

AVRIL

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
ET DE RESSOURCES

JANV.

APPELS
DE COTISATIONS
TRIMESTRIELS

AVRIL

APPELS
DE COTISATIONS
TRIMESTRIELS

FÉVRIER

DECLARATION
DE DEBUT D'ACTIVITE
CFE.URSSAF

JANV.

RAAP
régime de retraite
complémentaire
obligatoire

JUILLET

APPELS
DE COTISATIONS
TRIMESTRIELS

OCT.

APPELS
DE COTISATIONS
TRIMESTRIELS

RAPPEL CHRONOLOGIQUE ARTISTE AUTEUR EN ACTIVITÉ AFFILIÉ

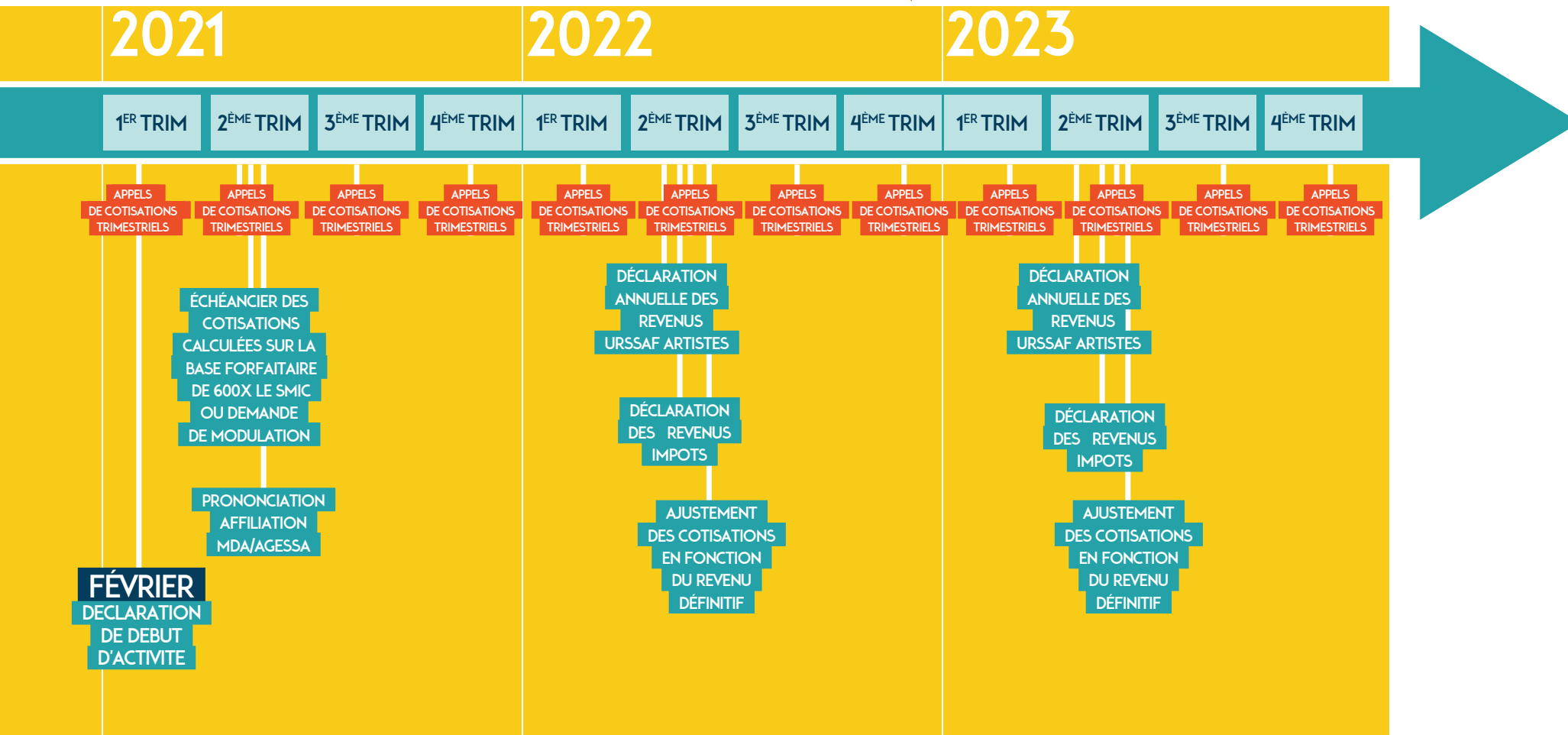
GRAPHISTE > EXEMPLE CHIFFRÉ N°3
DÉBUT D'ACTIVITÉ FÉVRIER 2021

CHIFFRE D'AFFAIRES ESTIMÉ POUR L'ANNÉE 2021 : 10 000 €

Cotisation dues 10 000 - 34% + 15% - 16,20 % = 1230 €

Appels trimestriels : 1230/4 = 307 €

Appels de cotisations trimestriels provisionnels 2021 : 247 €



LES RELATIONS CONTRACTUELLES
ARTISTES AUTEURS



LES DIFFÉRENTES FORMES DE RÉMUNÉRATIONS ARTISTES AUTEURS

LA COMMANDE

FACTURE
D'HONORAIRES

RÉMUNÉRATION
PROVENANT DE LA CONCEPTION
OU DE LA CRÉATION
D'UNE OEUVRE PAR L'ARTISTE

suivi de conception / bourses de
recherche & création / sommes
relatives aux concours perçues
en contrepartie de

COMMANDE
APPEL À PROJETS
RÉSIDENTE
INSTALLATION DE L'OEUVRE PAR L'ARTISTE
PRÊT / LOCATION

PRODUCTION

FACTURE
DE VENTE

VENTE D'OEUVRE AU
SENS DE L'ARTICLE
98 A II DE L'ANNEXE III DU
CGI

CESSION DE DROIT

NOTE
DE CESSION
DE DROIT

RÉMUNÉRATION
EN CONTREPARTIE DE
LA CESSION DES DROITS
D'AUTEUR SUR
LES OEUVRES RELEVANT
DU CHAMP
D'APPLICATION DU RÉGIME
DES ARTISTES AUTEURS

EXPLOITATION
UTILISATION
DIFFUSION
LECTURE PUBLIQUE D'UNE OEUVRE

LE MANDAT

RELEVÉ DE
VERSEMENT DE
DROITS
D'AUTEUR

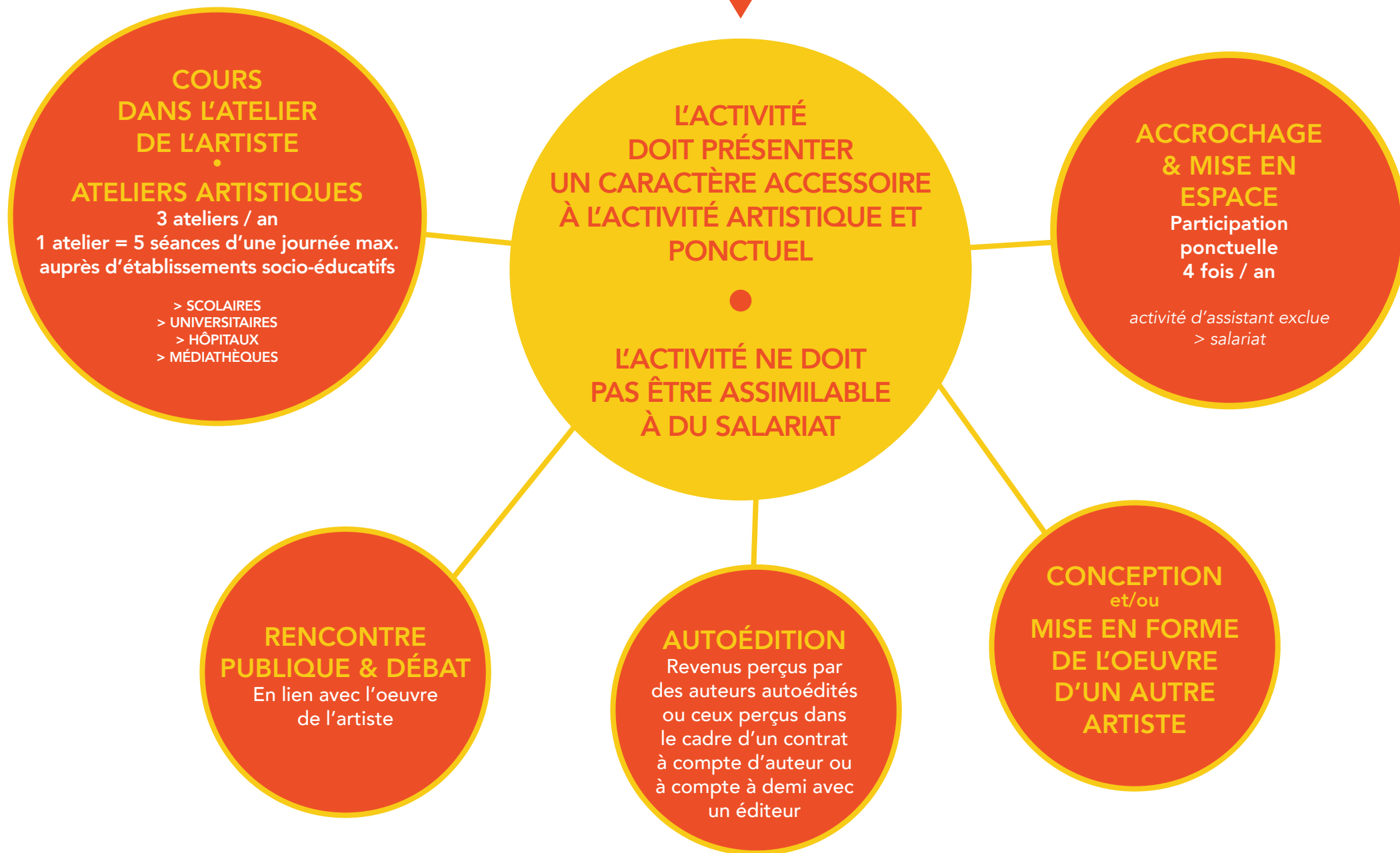
BORDEREUX
DE RÉPARTITIONS

REDEVANCES
ROYALTIES

VERSÉES PAR
UNE SPRD
À UN AUTEUR
DANS LE CADRE
DE L'EXPLOITATION
D'UNE OU PLUSIEURS
DE SES OEUVRES

DROITS INDIVIDUELS
DROITS COLLECTIFS

LES REVENUS TIRÉS D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES ARTISTES AUTEURS



LIENS UTILES



CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES-AUTEURS, INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE DÉBUT D'ACTIVITÉ ET SUR LES RÉFORMES :

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/activites-agp>

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/debuter>

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/reforme/artistes-auteurs#5>

SITE DE L'URSSAF ARTISTES :

[ici](#)

SITE DES IMPÔTS :

[ici](#)

CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES DE L'URSSAF :

[ici](#)

SITE DU SERVICE PUBLIC :

[ici](#)